

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n° 11**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt, le 20 janvier à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à SABRES (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient Présents : M. LAGRAVE Renaud portant pouvoirs de Mme LAMARQUE Gisèle et de Mme BARAT Geneviève, Mme HARRIBEY Laurence, Mme NADAU Marie-Françoise, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. TOUZEAU Jean, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. PEDEUBOY Jean-Louis portant pouvoir de M. BAUDY Serge, Mme CORMIER Claudine, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DUPIOL Guy et de Mme LE YONDRE Nathalie, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de M. DERVILLÉ Luc, M. GLEYZE Jean-Luc portant pouvoir de M. DELUGA François, M. ICHARD Vincent, M. SORE Serge.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LAMARQUE Gisèle ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, M. TOUZEAU Jean ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BAUDY Serge ayant donné pouvoir à M. PEDEUBOY Jean-Louis, M. DUPIOL Guy ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DERVILLÉ Luc ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. GLEYZE Jean-Luc.

Absents : Mme VEILLARD Carole (excusée), M. CARRERE Paul (excusé), M. SARTRE Philippe (excusé), M. BORDERIE Julien (excusé), M. LAFON Bruno (excusé), Mme LEMONNIER Marie-Christine (excusée), M. PAIN Cédric ayant pouvoir de Mme VEILLARD Carole (excusé), Mme TAPIN Martine (excusée), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme NAYACH Laure ayant pouvoir de Mme TAPIN Martine, M. ROUFFIAT Bruno, M. LASSALLE Jean-Claude.

GESTION DU PATRIMOINE :

Autorisation d'occupation temporaire de la Table de Marquèze

Le RESTAURANT-BUVETTE « La Table de Marquèze » est situé sur le site de l'Ecomusée de Marquèze, au sein duquel le PNRLG exerce une mission de conservation du patrimoine culturel de la Haute-Lande au 19^{ème} siècle dans un cadre privilégié grâce à sa biodiversité préservée.

Il constitue un élément clé de l'attractivité du site en proposant une offre de restauration classique, aussi bien pour les groupes que pour les particuliers, affichant des plats et menus à l'image du quartier.

De 2010 à 2017, l'établissement a été géré en régie, via le budget de l'annexe commerciale (BA4).

Depuis la saison 2017, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a décidé de mettre à disposition « La Table de Marquèze » à un prestataire extérieur, via une convention d'autorisation du domaine public (AOT).

Considérant que le Parc naturel régional doit assurer la valorisation active de son patrimoine et de celui dont il est gestionnaire, en intégrant les politiques touristiques des collectivités membres du Syndicat Mixte,

Considérant qu'en autorisant l'occupation des lieux et bâtiments dont il est propriétaire ou gestionnaire pour maintenir les activités commerciales, il contribue au développement du tourisme, à la valorisation de son patrimoine,

Considérant que l'autorisation temporaire d'occupation des locaux avec la SARL la Popoterie est parvenue à expiration le 31/12/2019, et qu'il convient de procéder à son remplacement ou renouvellement après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

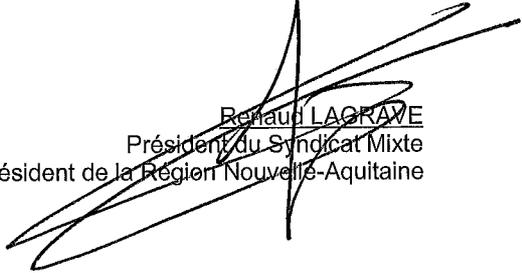
- **D'AUTORISER** le Président à lancer une nouvelle consultation relative à la gestion de la Table de Marquèze afin de recueillir des candidatures dans le cadre juridique de

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 20 janvier 2020**
A SABRES (40) **Délibération n° 11**

l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en contrepartie du versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention (convention d'un an renouvelable 2 fois par décision expresse),

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents et la convention pour la saison 2020 avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 janvier 2020.


Renaud LAGRAVE
Président du Syndicat Mixte
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine